

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
Ref. 2023.08.01

M. le Maire informe le Conseil que M. Théophile RIVIERE élu sur la liste « engagés pour l'avenir », a présenté par courrier en date du 9 octobre 2023, sa démission de son mandat de 4^{ème} adjoint au maire. Monsieur le Préfet de la Loire a pris acte cette démission qui prend effet au 27 octobre 2023 en application de l'article L.2122-15 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Olivier PERRAT est donc appelé à remplacer M. Théophile RIVIERE au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 5 décembre 2021 et conformément à l'article L. 270 du code électoral M. Olivier PERRAT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de M. Olivier PERRAT en qualité de conseiller municipal.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noiretable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



DÉPARTEMENT

COMMUNE : NOIRETABLE

LOIRE

ARRONDISSEMENT

MONTBRISON

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DEGOUT Julien	26/01/1983	05/12/2021	
Premier adjoint	Mme	MURON Christelle	28/09/1970	05/12/2021	
Deuxième adjoint.	M.	DUSSUPT Jean-Marc	23/04/1963	05/12/2021	
Troisième adjoint	Mme	PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène	09/07/1972	05/12/2021	
Quatrième adjoint	M.	Enzo FLACHON	18/11/1999	13/11/2023	
Cinquième adjoint	Mme	ARTHAUD Pauline	31/07/1996	05/12/2021	
Premier Conseiller Délégué	M.	BERTRY Michel	30/04/1960	05/12/2021	
Deuxième Conseiller Délégué	Mme	TAMAIN (née PRACHAY) Agnès	20/06/1959	05/12/221	
Troisième Conseiller Délégué	M.	SION (née THOMAS) Lucie	16/04/1972	05/12/2021	
Quatrième Conseiller Délégué	Mme	CHARRIERE Christian	08/09/1952	05/12/2021	
Conseiller Municipal	M.	BÉAL Quentin	17/06/1995	05/12/2021	
Conseiller municipal	M.	BARJAT Tessie	11/08/1993	05/12/2021	
Conseiller municipal	Mme	LACOUR Daniel	05/01/1962	05/12/2021	
Conseiller municipal	M.	CARTON Jean-Baptiste	30/01/1978	05/12/2021	
Conseiller Municipal	M.	BALICHARD Christelle	23/05/1974	05/12/2021	
Conseiller Municipal	Mme	CHAUVE Franck	17/05/1968	05/12/2021	
Conseiller Municipal	M.	BONJEAN Séverine	15/07/1980	05/12/2021	
Conseiller Municipal	Mme	CHAUX (née TAMAIN) Françoise	31/12/1956	11/09/2023	
Conseiller Municipal	M.	PERRAT Olivier	07/09/1957	13/11/2023	

Cachet de la mairie :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20231113-D2023_08_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Certifié par le maire

A, NOIRETABLE

Le 13 novembre 2023



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Nomination 4^{ème} adjoint – Indemnités de fonction
Ref. 2023.08.02

M. le Maire informe le Conseil que, suite à la démission de M. Théophile RIVIERE, le poste de 4^{ème} adjoint au Maire est vacant.

Il est proposé de nommer M. Enzo FLACHON en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire et délégué pour remplir les fonctions en matière de communication, jeunesse et écologie.

Il convient, en conséquence, de supprimer le poste de conseiller délégué tenu précédemment par M. Enzo FLACHON et de ne pas redistribuer l'indemnité allouée à ce poste entre les adjoints et conseillers délégués en place. Ce qui porte le nombre de conseillers délégués à 4 au lieu de 5.

Après délibération, Le Conseil Municipal a pour, contre

- PROCLAME M. Enzo FLACHON 4^{ème} adjoint au Maire,
- L'INSTALLE immédiatement dans ses nouvelles fonctions en matière de communication, jeunesse et écologie,
- DIT qu'il percevra l'indemnité allouée aux adjoints à savoir 11.385% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- DECIDE de réduire à 4 le nombre de conseillers délégués et de ne pas redistribuer l'indemnité allouée à ce poste entre les adjoints et conseillers délégués en place
- APPROUVE le tableau des indemnités ci-annexé.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noiretable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



**Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
en fonction de l'indice brut terminal**

1	DEGOUT	Julien	MAIRE	59.34%
2	MURON	Christelle	1° Adjoint	11.385%
3	DUSSUPT	Jean-Marc	2° Adjoint	11.385%
4	PERICOT-GOUTTEFANGEAS	Marie-Hélène	3° Adjoint	11.385%
5	FLACHON	Enzo	4° Adjoint	11.385%
6	ARTHAUD	Pauline	5° Adjoint	11.385%
7	BERTRY	Michel	1er Conseiller délégué	9.90%
8	TAMAIN	Agnès	2ème Conseiller délégué	9.90%
9	SION	Lucie	3ème Conseiller délégué	9.90%
10	CHARRIERE	Christian	4ème Conseiller délégué	9.90%
11	BÉAL	Quentin	Conseiller municipal	0
12	BARJAT	Tessie	Conseiller municipal	0
13	LACOUR	Daniel	Conseiller municipal	0
14	CARTON	Jean-Baptiste	Conseiller municipal	0
15	BALICHARD	Christelle	Conseiller municipal	0
16	CHAUVE	Franck	Conseiller municipal	0
17	BONJEAN	Séverine	Conseiller municipal	0
18	CHAUX	Françoise	Conseiller municipal	0
19	PERRAT	Olivier	Conseiller municipal	0

Vu pour être annexé

à la délibération du

13-nov-23

Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Création d'une Micro-crèche – Missions Géotechniques
Ref. 2023.08.03

Dans le cadre de la création d'une micro-crèche, il convient de faire réaliser une étude de sols. Plusieurs devis ont été demandé et il est proposé de retenir l'offre du Bureau géotechnique TUDSOLS d'un montant de 3 725.00 € H.T. soit 4 470.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix du Bureau géotechnique TUDSOLS concernant la construction de la Micro-Crèche pour un montant de 3 725.00 € H.T. soit 4 470.00 € TTC.
- **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 294 « Micro Crèche ».

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noiretable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Création d'une Micro-crèche – Marché de Maîtrise d'Oeuvre
Ref. 2023.08.04**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 septembre 2023 l'autorisant à entériner le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 septembre dernier.

Aussi, c'est le Cabinet FABRIQUES ARCHITECTURES PAYSAGES sis à FOURNEAUX qui a été retenu avec un taux de rémunération de 12.50 % du coût prévisionnel de 420 000 € H.T. soit une mission d'un montant prévisionnel de 52 500.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix du Cabinet FABRIQUES ARCHITECTURES PAYSAGES pour assurer les missions de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction de la micro-crèche,
- **EST INFORME** de la signature et de la notification de ce marché,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 294 « Micro Crèche ».

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noirétable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.
ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Création d'une Micro-Crèche
Plan de Financement Prévisionnel et demande de subvention**
Ref : 2023.08.05

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet création d'une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 12 places, qui sera située Place du Haut-Forez, opération d'investissement inscrite au budget 2023 sous le numéro 294.

Afin de solliciter les subventions auprès des différents financeurs et en particulier, auprès du Département au titre du Contrat Négocié avec Loire Forez Agglomération, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

ESTIMATION Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etudes, diagnostics et contrôles	35 000.00 €	Département / LFa Contrat négocié	100 000.00 €
Travaux	460 000.00 €	Autres financeurs : (CAF (mode PSU), Etat, Région...)	366 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	57 500.00 €		
Ameublement et Divers	30 000.00 €	Commune 20% (dont 10% de Fonds de Soutien de LFA)	116 500.00 €
TOTAL	582 500.00 €		582 500.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre au Contrat Négocié avec Loire Forez Agglomération,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus qui sera réajusté au fur et à mesure des engagements des financeurs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ;

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noiretable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201692-20231113-D2023_08_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRÉSENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.
ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Avenants n° 1 aux Conventions ORT et PVD
Ref : 2023.08.10

Vu le Code de la Construction et de L'Habitation (CCH)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu la délibération n° 2022.07.01 du conseil municipal du 17 octobre 2023 approuvant la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire entre l'Etat, Loire Forez agglomération et la ville de Montbrison, Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal, St-Bonnet-le-Château, Noirétable

Vu la délibération n°2022.07.02 du conseil municipal du 17 octobre 2023 approuvant la convention cadre « Petites Villes de Demain »

Considérant que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Cet outil doit permettre aux collectivités de porter et mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le commerce et l'environnement.

Considérant que ces conventions (ORT et PVD) ont vocation à fournir un cadre opérationnel à l'action de Loire Forez agglomération en faveur de l'attractivité des centres-bourgs/villes. La convention ORT est ouverte à d'autres communes de polarité du territoire qui en feraient la demande, et dont le projet serait en cohérence avec la stratégie de développement communautaire.

Dans le cadre de la prolongation d'« Action cœur de ville » sur la période 2023-2026, Montbrison a inscrit deux nouveaux périmètres d'intervention ORT (le secteur entrée de ville Est République). Le périmètre de la gare étant limitrophe à Savigneux, l'ensemble des collectivités et l'Etat se sont entendu sur la pertinence d'intégrer cette nouvelle la commune à la convention ORT. Cette donnée implique de modifier par avenant la convention ORT chapeau notamment au niveau de l'article 5 portant sur "les modalités de mise en œuvre" et l'article 6 concernant "les modalités de pilotage, d'animation technique et d'évaluation".

En parallèle, la commune de Noirétable a finalisé son étude de définition d'une stratégie d'attractivité de son centre-bourg ; et a ainsi arrêté un plan d'actions. La finalisation de ce travail conduit à modifier par un avenant la convention cadre « Petites villes de demain » afin d'intégrer les fiches actions de la commune et de mettre à jour pour 2024 l'annexe 4 « Maquette financière annuelle relative au programme PVD » pour les 4 communes « Petites Villes de demain » (à savoir Saint-Bonnet-le-Château, Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal, et Noirétable)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites villes de demain »
- d'autoriser le maire à signer ces avenants

Après en avoir délibéré par 17 voix « pour » et 1 « abstention », le conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite chapeau
- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention cadre « Petite ville de demain »
- **d'autoriser** le maire à signer ces avenants

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noirétable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.
ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Dépenses d'investissement Mairie – Demande de subvention au Département
Ref : 2023.08.11

Monsieur le Maire informe qu'il convient de demander une subvention au Département de la Loire au titre de l'Enveloppe Solidarité 2024 pour les dépenses d'investissement réalisées ou engagées en 2023.

Aussi, il propose d'inscrire les dépenses affectées à l'amélioration des équipements de la Mairie, dépenses qui sont faites pour la sécurité et le confort des secrétaires et des élus.

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES H.T.			RECETTES
Installation serrure électrique entrée	TRENOIS DECAMPS	2 475.00 €	Département 40% : 3 968.00 €
Standard Téléphonique + casques	Web Technologies et Services	7 445.00 €	Part Communale : 5 952.00 €
		9 920.00 €	9 920.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dépenses et le plan de financement ci-dessus proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département de la Loire au titre de l'Enveloppe de Solidarité 2024.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noiretable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20231113-D2023_08_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Dépenses d'investissement Ecole Publique – Demande de subvention au Département Ref : 2023.08.12

Monsieur le Maire informe qu'il convient de demander une subvention au Département de la Loire au titre de l'Enveloppe Solidarité 2024 pour les dépenses d'investissement réalisées ou engagées en 2023.

Aussi, il propose d'inscrire les dépenses affectées à l'amélioration des équipements dans les classes et à la cantine de l'Ecole Publique, dépenses qui sont faites pour le confort des élèves et du personnel et pour des économies d'énergie.

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES H.T.			RECETTES
Installation Stores et film anti-uv	LA BOUTIQUE DU STORE	10 585.00 €	DEPARTEMENT 40%:
Installation Mitigeur collectif	ALM PLOMBERIE	3 311.00 €	7 028.00 €
Armoire-frigo Cantine	PATAY	2 624.00 €	Part communale :
Installation Téléphone GSM Ascenseur	LOIRE ASCENSEURS	1 050.00 €	10 542.00 €
		17 570.00 €	17 570.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dépenses et le plan de financement ci-dessus proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département de la Loire au titre de l'Enveloppe de Solidarité 2024.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noiretable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20231113-D2023_08_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRÉSENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Dépenses d'investissement Réfection Chemin Communal de La Post
Demande de subvention au Département**

Ref : 2023.08.13

Monsieur le Maire informe qu'il convient de demander une subvention au Département de la Loire au titre de l'Enveloppe Solidarité 2024 pour les dépenses d'investissement réalisées ou engagées en 2023.

Aussi, il propose d'inscrire les dépenses affectées à la réfection du Chemin Communal de la Post. En effet, celui-ci avait été lourdement dégradé par de fortes intempéries et nécessitait des aménagements pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales.

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES H.T.			RECETTES
Réfection Chemin Communal de la Post	ATP	4 515.00 €	Département 40% : 1 806.00 € Part Communale : 2 709.00 €
		4 515.00 €	4 515.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dépenses et le plan de financement ci-dessus proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département de la Loire au titre de l'Enveloppe de Solidarité 2024.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noiretable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20231113-D2023_08_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVÉ, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.
ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Accueil Collectif de Mineurs du Mercredi
Convention avec la Fédération Léo Lagrange**

Ref : 2023.08.14A

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs collectif de mineurs du mercredi pendant la période scolaire est une compétence communale et que les services de Loire Forez Agglomération à assurer cette prestation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024. La convention qui liait la Commune et LFA a été résiliée par accord entre les parties.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé une convention de gestion de service par l'Association Léo Lagrange Centre Est, sise 2 rue Maurice Moissonnier à Vaulx en Velin pour reprendre les activités du mercredi à compter du 15 novembre dans les locaux de l'école maternelle. L'accueil sera assuré pour 8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de 6 à 11 ans. Les horaires d'ouverture seront de 7h45 à 17h45. Cette prestation sera réglée en trois fois sur factures émises par l'Association Léo Lagrange et inscrite au Budget Communal.

Cette convention prend effet à compter du 15/11/2023 et jusqu'au 31/08/2024 et pourra être reconduite une fois pour une durée maximum de 12 mois, soit jusqu'au 31/08/2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre l'Association Léo Lagrange et la Commune de Noirétable pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi en période scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noirétable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20231113-D2023_08_14A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

**Objet : Accueil Collectif de Mineurs du Mercredi
Convention avec les communes voisines**

Ref : 2023.08.14B

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs collectif de mineurs du mercredi pendant la période scolaire est une compétence communale. Il rappelle que pour l'année scolaire 2023-2024, c'est l'Association Léo Lagrange qui assure cette prestation.

Il est proposé que les communes du bassin de vie nétrablais participent financièrement à cet accueil du mercredi. La participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants habitants sur leur territoire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions à intervenir entre la Commune de Noirétable et les communes signataires du bassin de vie Nétrablais dont les enfants bénéficient de ce service, pour la mise en place d'une participation financière.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noirétable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.
ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Assurance Risques Statutaires – Contrat SMACL
Ref : 2023.08.15

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la proposition d'assurances ALÉASSUR « Prestations Statutaires » afin de garantir à la Commune le remboursement de tout ou partie des prestations mises à sa charge par application des textes qui régissent les statuts de la fonction publique territoriale des agents titulaires affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

Le contrat proposé, en gestion en capitalisation, avec une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire, et au taux suivants :

6.74% de l'assiette CNRACL (Traitement brut + Nbi)–
1.70% de l'assiette IRCANTEC (Traitement brut)

Ce contrat sera valable à compter du 1^{er} décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat pour assurer les risques statutaires avec la SMACL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noirétable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.
ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Budget Principal - Décision Modificative n°4
Ref : 2023.08.16

Monsieur le Maire informe que les crédits inscrits en Investissement pour l'achat de matériel et des travaux divers s'avèrent insuffisants.

Aussi, il convient d'approuver la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement :
Dépenses : Article 21571 – Matériel Roulant Voirie + 3 850.00 €
Recettes : Article 1641 – Emprunts + 3 850.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification budgétaire ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noirétable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Adhésion Association des Communes Forestières de la Loire
Ref : 2023.08.17

Monsieur le Maire présente l'Association des Communes forestières et son réseau.

Il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'Association des Communes forestières de la Loire pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

La cotisation pour l'année 2023 s'élève à 327.50 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à 13 voix « pour » et 5 « abstentions »,

- **décide** d'adhérer à l'Association des Communes forestières de la Loire, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- **accepte** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **mandate** Monsieur le Maire pour représenter la commune de auprès de ces instances (Association départementale, Union régionale, Fédération nationale).

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noirétable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Casino Golden Palace de Noirétable
Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux et les machines à sous
Réf. 2023.08.20

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de M. le Directeur du Casino du 14 septembre 2023, qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux et les machines à sous qui arrive à échéance au 4 août 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au renouvellement de l'exploitation des jeux et des machines à sous au Casino Golden Palace, représenté par son Directeur, Monsieur Damien GUITTON

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noirétable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Tarif Badges Electroniques Porte d'Entrée Mairie
Réf. 2023.08.21

Monsieur le Maire rappelle que la serrure de la porte d'entrée de la Mairie a été remplacée par un badge électronique. La gestion de ces badges se fait par un logiciel, chaque badge est ainsi associé au nom de la personne le possédant.

Il est proposé de facturer au détenteur la somme de 50.00 € pour la perte ou la non-restitution en temps voulu d'un badge.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de 50.00 € pour la perte ou la non-restitution en temps voulu d'un badge électronique servant à ouvrir la porte d'entrée de la Mairie.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noiretable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRÉSENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Coupes de bois 2024
Réf. 2023.08.22

Monsieur le Maire L'Assemblée est informée du courrier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'état d'assiette est le suivant :

- Forêt de la Bitortie : Coupe irrégulière de 230 m³ sur une surface de 4.9 ha
- Forêt du Phaux : Coupe irrégulière de 144 m³ sur une surface de 2.2 ha

La vente du bois se fera sur pied avec mise en concurrence par l'ONF.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Noiretable, le 14 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20231113-D2023_08_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2023

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme PERICOT-GOUTTEFANGEAS Marie-Hélène, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et Olivier PERRAT.

ABSENTE : Mme Séverine BONJEAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Objet : Avenant n°1 - Convention entretien des voies d'intérêt communautaire LFA
Réf. 2023.08.23

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 novembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition du service technique de la commune de Noirétable auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 25 938,61 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- APPROUVE le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- APPROUVE l'avenant n°1 afférent,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène
PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Noirétable, le 16 novembre 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20231113-D2023_08_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023